



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 JUIN 2024**

Mairie de Groissiat

Date de convocation : le 31 mai 2024

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi.

Messieurs Eric Roposte, Sébastien Brulhart, Hervé Amiot, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Excusées : Mesdames **Nathalie Balland, Stéphanie Volle.**

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Patricia DEGUERRY, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 23 avril 2024.

Compte rendu des décisions du Maire.

Compte-rendu des commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique.
- Travaux – Forêt.
- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication.
- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté.

Délibérations :

. Passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Hippolyte Jobin et de ses abords.

. Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la rue Hippolyte JOBIN et de ses abords.

. Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : signature d'une convention avec la Commune de Bellignat.

. Relais Petite Enfance (RPE) : signature d'une convention avec la Commune de Bellignat.

. Acquisition de la parcelle B 243 de 870 m².

. Décision budgétaire modificative n° 1/2024 : budget principal.

. Convention enfouissement des réseaux électriques et de communication avec Les Jardins d'Alex – 01100 OYONNAX.

. Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun : prolongation du délai.

. Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues : prolongation du délai.

. Dépôt de dossiers de demande de subvention pour des travaux de réfection de l'église communale.

Informations communales et communautaires.

Questions diverses : Prochaines commissions. Prochaine réunion du conseil municipal.

Madame Magalie GAILLOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du mardi 23 avril 2024 est approuvé.

En préambule de la réunion, Madame le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à François Munoz, responsable des services techniques et garde champêtre communal, décédé le 19 mai dernier. François habitait Groissiat et œuvrait également depuis plus de trente ans au sein des services communaux et des associations. Il nous manquera et nous souhaitons beaucoup de courage à sa famille et à ses proches.

Compte rendu des décisions du Maire

. Réouverture du Parc Loisirs semaine 24 : nouveau règlement défini par arrêté municipal.

Compte-rendu des commissions

Commission finances – juridique – informatique :

- . Factures : pas d'observations.
- . Trésorerie : stable
- . La commission a travaillé sur la finalisation du règlement du Parc Loisirs.
- . Le camion neuf destiné au service technique a été livré.

. Un recrutement est en cours sur le poste d'ATSEM à l'école communale en raison du départ à la retraite de la titulaire du poste d'ici quelques mois.

. Un recrutement administratif va être programmé dans les semaines à venir pour seconder la secrétaire générale et renforcer l'équipe.

Commission travaux – forêt :

Parc Loisirs :

La première phase d'aménagements est terminée (jeux, agrès et cheminement). La commission de sécurité étant passée, la réouverture est désormais possible.

Bâtiment Parc Loisirs – restaurant scolaire :

Les travaux de réfection de la faïence dans la cuisine auront lieu en juillet.

Pour les toilettes, des travaux prévus seront réalisés par les agents de la commune sur la période automne / hiver.

Toilettes Alex :

La façade a été réalisée et le charpentier a posé les descentes de chenaux.

La reprise et la peinture des portes ont été décalées après la manifestation des galettes du Grobbes.

Projet Rue Jobin :

L'avant-projet a été validé lors d'une dernière réunion avec le maître d'œuvre. Les études sont en cours.

Les appels d'offres sont prévus sur fin septembre / octobre en séparant les lots voirie et paysagiste.

Divers :

La création d'une dalle au cimetière pour les poubelles et le récupérateur d'eau est prévue mi-juin.

Le démoussage du toit du four d'Alex est prévu sur juillet, après avoir été initialement prévu au printemps mais décalé pour cause de météo.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social (ASAC) :

Fête du village

La commission organise l'apéritif communal et l'ensemble de la fête sur le thème des jeux olympiques, les devis sont en train d'être étudiés.

Nous utiliserons la salle polyvalente pour faire une exposition artisanale. Pour l'instant nous avons des peintres, une (peut-être 2) fabricante de bijoux, du tissage et certainement le ferronnier. Une peintre sur porcelaine doit confirmer sa venue.

Petit citoyen

A l'occasion de la kermesse, tous les élèves recevront un diplôme pour attester de leur participation et les plus méritants seront mis à l'honneur et recevront une petite récompense aux couleurs des JO.

Rased

Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'Inspection de l'Education Nationale, le Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté) est constitué d'enseignants chargés des aides spécialisées et de psychologues scolaires. Chaque année le réseau prend en charge des élèves de Groissiat.

Nous sommes donc sollicités pour une participation aux frais de fonctionnement. Une délibération sera prise par le conseil.

Relais Petite Enfance

Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, les parents et leurs enfants. La commune de Bellignat a créé un REP au sein du centre social J. Prévert et propose aux communes avoisinantes d'intégrer le dispositif par le biais d'un système itinérant.

Les assistantes maternelles de notre commune ont manifesté leur intérêt pour ce projet et la commission est intéressée par une période test qui permettrait de mieux appréhender le fonctionnement et la fréquentation d'un tel dispositif sur une commune comme la nôtre.

Aussi, comme Bellignat le propose, nous validons notre participation sur une période allant de septembre à décembre 2024. Izernore et Echallon sont également parties prenantes. L'animatrice passera 1 journée par semaine à Groissiat, le planning reste à fixer. La salle des associations pourrait convenir, une malle contenant le matériel nécessaire (financée par la CAF) serait laissée sur place.

Un bilan sera établi en fin d'année ; en fonction de la fréquentation et de la qualité de l'accueil, la commune décidera de la suite à donner à son engagement qui, à partir du 1^{er} janvier 2025, serait de 3 ans minimum.

Commission Cadre de vie – environnement :

1/ Fleurissement : Les agents ont réalisé les diverses plantations sur la commune.

2/ Surveillance vidéo :

La demande écrite a été formulée auprès du commandant de groupement de gendarmerie de l'Ain, lequel doit faire établir un diagnostic de sécurité de la commune.

3/ Réfection intérieure Eglise :

Les différents corps de métiers ont transmis leurs chiffrages et une demande de subvention va être formulée auprès du département, au titre de la conservation et mise en valeur du patrimoine.

4/ Borne tactile :

Nous disposons désormais de trois offres dont une se détache en termes de praticité d'utilisation notamment.

Nous poussons encore l'étude afin de l'adapter à nos besoins et prendrons une décision prochainement.

5/ SR3A :

La reprise des berges affaissées dans le secteur de la rue Picquet sera faite par le société TEMA dont l'offre est la plus avantageuse. L'intervention aura lieu dès que les conditions le permettront, probablement en même temps que des travaux d'entretien prévus en amont par le SR3A cet été.

6/ Bâche d'Ijean :

L'acquisition du foncier est en cours. Le devis proposé par la SAUR va être réactualisé. Un devis comparatif va être demandé.

Délibérations

La Commune informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Hippolyte Jobin et de ses abords.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à AINTEGRA pour un montant total d'honoraires initial de 37 620 € HT,

Estimation prévisionnelle provisoire : 855 000.00 € HT

Estimation prévisionnelle définitive : 1 365 590.50 € HT

L'écart provient principalement de : L'ajout du chemin du Moulin de Nerciat, l'augmentation du niveau qualitatif devant le parvis de la cantine, un projet sur l'espace de loisir plus ambitieux et la mise en place de résine gravillonnée sur la CVCB, un ouvrage de sécurité sur le carrefour de la Rue Hippolyte Jobin avec le Chemin du Moulin de Nerciat plus important.

La phase AVP est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires : Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire. La rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la DPGF (4,40%) par le montant du coût définitif des travaux.

Soit un montant de marché porté à 60 085,98 € HT.

Au de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 26/07/2023

DECIDE

. d'Adopter l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Hippolyte JOBIN

portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 365 590.50 € HT, et validant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant total de 60 085,98 € HT. Approuvant la phase AVP

. d'Autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant,

. d'Autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

. Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la rue Hippolyte JOBIN et de ses abords.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Jobin et du Chemin du Moulin de Nerciat ; de réaménager le parc loisirs de Nerciat et son accès.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 387 088,50 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 480 308,93 € HT

Afin de préserver son budget, la Commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et pour le plan vélo pour la partie piste cyclable
- au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour la partie équipements sportifs de plein air et mode doux
- au titre du fonds de concours mis en place par Haut Bugey Agglomération au profit de ses communes membres.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financeur	Taux	Montant de subvention
Travaux de sécurisation et	154 952,95 €	CD01- Investissement		150 000,00 €

baisse de vitesse		structurant		
Travaux sur modes doux	558 396,77 €	CD01 - plan vélo (uniquement pour la partie piste cyclable) 870 ml		20 880,00 €
Travaux sur parc de loisirs	227 302,35 €	DETR (équipements sportifs de plein air)	20,00%	45 460,47 €
Travaux d'aménagements et stationnements perméables	539 656,85 €	DETR (mode doux)	20,00%	111 679,35 €
		HBA : Haut Bugey Agglomération , fonds de concours		100 000,00 €
		Sous-total subventions publiques	28,91%	428 019,82 €
		Autofinancement	71,09%	1 052 289,10 €
TOTAL HT	1 480 308,93 €	TOTAL	100%	1 480 308,93 €

Pour le présent projet, il sera également fait appel aux financeurs ci-après

- Région Auvergne Rhône Apes
- LEADER – fonds européens.

Au vu des éléments présentés, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ADOPTER l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- de S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

.Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : signature d'une convention avec la Commune de Bellignat.

Madame le Maire fait part aux conseillers de la proposition de la Commune de Bellignat de répartir, entre les Communes territorialement concernées, les frais de fonctionnement du RASED dont les services sont installés au sein de leur école municipale du Pré des Saules depuis la rentrée scolaire 2022

En effet, si les enseignants spécialisés sont gérés par l'Education Nationale, cette dernière demande aux communes d'assurer les frais de fonctionnement.

La commune de Bellignat propose de prendre en charge l'ensemble des frais puis de refacturer à la Commune de Groissiat la quote-part des frais de fonctionnement lui revenant, calculé sur la base des effectifs de l'école arrêtés à la rentrée.

Pour 2023-2024, cela représente 313.05 € soit 8 % d'un montant global de 3 913.07 €.

La convention serait valable pour la durée de fonctionnement du RASED sur la circonscription.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention proposée par la Commune de Bellignat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

. Relais Petite Enfance (RPE) : signature d'une convention avec la Commune de Bellignat.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le fait part aux conseillers de la proposition du Centre Social et Culturel Jacques Prévert (CSCJP) situé à Bellignat de développer un Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) en partenariat avec les communes alentours intéressées.

Un RPEI est une structure qui vise à :

- . Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats aux métiers de la petite enfance.
- . Animer un lieu où les parents, les enfants et les professionnels de l'accueil individuel se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- . Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel

. favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil et participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,

. Développer les compétences des assistantes maternelles sous forme de partage d'expérience

. Accompagner les parents dans leur projet d'accueil de qualité.

Les assistantes maternelles de la Commune de Groissiat ont été consultées et se sont montrées vivement intéressées par la mise en place de cette structure à Groissiat.

Madame le Maire explique qu'aucun service similaire n'existe actuellement à Groissiat et qu'à ce titre, il apparaît très utile d'y adhérer. Cela se traduirait par la signature d'une convention avec le CSCJP dans un premier temps en phase de test pour la période de septembre à décembre 2024.

Pour cette période de quatre mois, le coût pour la Commune s'élèverait à 1 047 € pour une intervention d'une journée par semaine de l'animatrice dans nos locaux communaux.

Au de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver la convention proposée par le CSCJP
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

. Acquisition de la parcelle B 243 de 870 m².

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal du 25 février 2022, la Commune a défini son schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Parmi les mesures à prendre et les travaux à réaliser, l'implantation d'une bâche incendie au hameau d'Ijean a été préconisée.

Après une étude approfondie, il s'avère que cet équipement d'intérêt général peut être installé sur la parcelle B 243 d'une surface de 870 m².

Le propriétaire a été contacté et a accepté de céder ce terrain à la commune pour qu'elle puisse effectuer les travaux.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. d'acquérir la parcelle B 243 appartenant à M. Patrick Ancenay, parcelle d'une surface de 870 m², en zone A au PLUIH, pour un montant de 348 euros soit 0.40 € du m².

. de l'autoriser à signer tous documents utiles dans le cadre de ce dossier, notamment l'acte notarié.

. de confier le dossier à l'étude notariale PINSON et KHALIFE notaires à OYONNAX (Ain).

. Décision budgétaire modificative n° 1/2024 : budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Néant

Recettes de Fonctionnement

Néant

Dépenses d'Investissement

2113-86	Aménagements du parc de Nerciat	- 120 000.00 €
212 -86	Aménagements du parc de Nerciat	+ 120 000.00 €
2113-21-87	WC Publics Alex	- 40 000.00 €
2131-21-87	WC Publics Alex	+ 40 000.00 €
2182-21-18	Matériel de transport	+ 17 632.00 €
2315-14-ONA	Travaux divers	- 17 632.00 €
		Soit un total de 0.00 €

Recettes d'Investissement

Néant

. Convention enfouissement des réseaux électriques et de communication avec Les Jardins d'Alex – 01100 OYONNAX.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a prévu l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle C 884, appartenant à la SARL Les Jardins d'Alex 01100 OYONNAX, ainsi que le passage d'une canalisation électrique et de télécommunication en souterrain.

Ces travaux doivent permettre l'alimentation électrique et de télécommunication du projet immobilier situé rue Georges Pompidou à Groissiat et initié par la SARL Les Jardins d'Alex.

Une convention doit être signée avec le propriétaire susvisé pour formaliser l'autorisation de passage et d'installation desdits ouvrages sous et sur cette parcelle privée, étant précisé que le réseau électrique est, par définition, propriété de la Commune.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer la convention susvisée.

. Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun : prolongation du délai.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2024,

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 mai 2024 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 31 mai 2024 et laisser aux familles jusqu'au 30 juin 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions selon les durées et tarifs suivants,

. 33.00 euros le mètre carré pour une durée de 15 ans

. 63.00 euros le mètre carré pour une durée de 30 ans.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Article 6: La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues : prolongation du délai.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2024 ;

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 mai 2024 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 31 mai 2024 et laisser aux familles jusqu'au 30 juin 2024 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Dépôt de dossiers de demande de subvention pour des travaux de réfection de l'église communale.

Madame le Maire rappelle que la Commune a confié une mission de diagnostic au CAUE de l'Ain afin de déterminer les travaux de mise en valeur à réaliser à l'église Notre Dame de l'Assomption de Groissiat.

Ce rapport a été rendu en octobre 2023. Il en ressort que l'objet de la rénovation consiste principalement à rénover les murs et la voûte qui ont subi des dégradations suite aux infiltrations en toiture. Cette dernière a été rénovée en 2016.

Afin d'avoir une intervention adaptée et respectueuse du bâtiment, le CAUE a formulé plusieurs recommandations :

- mettre en valeur les intérieurs avec retrait de l'enduit en ciment car à l'origine des désordres actuels (remontées d'humidité, décollement du badigeon...).
- reprendre certaines fissures par remaillage ou coulis de chaux, en profiter pour faire passer les réseaux électriques en gorge pour éviter des goulottes futures
- remettre en place deux clés de voûte au niveau du porche.
- remise en place de lustre en utilisant les percées au droit des voûtes. Facilité du réseau qui peut passer dans les combles perdus.
- remettre en peinture des portes dans des tons ocres.

Après plusieurs visites sur place des élus en charge du dossier, la nécessité de remettre en état plusieurs vitraux a également été mise en évidence.

Dès lors, le montant global des travaux d'électricité, de maçonnerie, des murs intérieurs et des vitraux a pu être estimé entre 65 000 € HT et 85 000 € HT.

Au vu de ces éléments et considérant que des aides financières peuvent être sollicitées dans le cadre de ces travaux sur le patrimoine non protégé, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- . d'approuver la mise en œuvre de ces travaux.
- . de solliciter le Département de l'Ain au titre de l'aide relative au patrimoine non protégé.
- . de solliciter la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. Base adresse locale (BAL) : mise à jour en cours.

. Communautaires

. Réunion des élus communautaires au sujet des compétences eau et assainissement samedi 15 juin.

Questions diverses

. Prochaines commissions

- . finances : mercredi 03 juillet 2024 à 18h30.
- . travaux : mercredi 10 juillet 2024 à 18h30
- . ASAC : jeudi 04 juillet 2024 à 18h30
- . Cadre de Vie : mardi 09 juillet 2024 à 18h30.

. Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 16 juillet 2024 à 19h00.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Magalie GAILLOT

